

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2017

L'An Deux Mille Dix Sept et le 16 février à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 10 février 2017 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 82
 Nombre de conseillers titulaires : 62
 Nombre de conseillers titulaires présents : 52
 Conseillers suppléants présents : 02
 Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de conseillers pouvant participer au vote : 57

M. Gabriel DAUBE a donné pouvoir à Marc FEDINI, M. Claude TARIN a donné pouvoir à Roland MARESCQ, Mme Jeannine LECHEVALIER a donné pouvoir à Michel COUILLARD.

Etaients présents et pouvaient participer au vote :

Anneville sur Mer	Simone DUBOSCQ	Millières	Raymond DIESNIS
Auxais	Jacky LAIGNEL		Nicolle YON
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Gérard BESNARD
Créances	Michel ATHANASE	Montsenelle	Joseph FREMAUX
	Christine COBRUN		Denis LEBARBIER
	Anne DESHEULLES		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE
	Henri LEMOIGNE	Neufmesnil	Simone EURAS
Doville	Daniel ENAULT		Gabriel DAUBE
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Odile DUCREY
Geffosses	Michel NEVEU		Marc FEDINI
Gonfreville	Lionel BAZIRE (Suppléant)		Marie-Line MARIE
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON
La Feuillie	Philippe CLEROT		José CAMUS-FAFA
La Haye	Alain AUBERT	Pirou	Jean-Louis LAURENCE absent excusé
	Eric AUBIN		Laure LEDANOIS
	Olivier BALLEY		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD	Raids	Jean-Claude LAMBARD
	Jean-Pierre DESJARDIN	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Jean-Paul LAUNEY		Thierry LOUIS
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY (suppléant)
	Stéphane LEGOUEST	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN
	Jean MORIN		Joëlle LEVAVASSEUR
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLINOT absent excusé
Laulne	Denis PEPIN	Saint Patrice de Claiids	Jean-Luc LAUNEY
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON
	Hélène ISABET	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Jeannine LECHEVALIER	Varenguebec	Jean-Claude DUPONT
	Roland MARESCQ	Vesly-Gerville	Michel FRERET
	Claude TARIN		Jean LELIMOUSIN absent excusé
Marchésieux	Anne HEBERT absente excusée		
	Gérard TAPIN absent excusé		

Désignation d'une secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Les membres du conseil communautaire approuvent, à l'unanimité des votants, le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017.

Les membres du conseil communautaire approuvent, à l'unanimité des votants, le compte-rendu de l'assemblée plénière du 2 février 2017.

Toutefois, il est précisé que la délibération 20170202-042 relative à la subvention attribuée au centre social « La Maison du Pays de Lessay » est entachée d'une erreur matérielle. Le montant de la subvention s'élève bien à 21 583,69 € et non à 21 5841 € comme indiqué dans le délibéré. Cette erreur fera l'objet d'une correction.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du conseil communautaire d'inscrire 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- 1°) SyMEL : Election des représentants de la Communauté de Communes,
- 2°) Rivières : Délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage pour la réalisation de travaux de restauration,
- 3°) Administration : Numérotation d'ordre et de rang des vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE le Président à inscrire ces 3 points supplémentaires à l'ordre du jour du présent conseil.

Election des membres de la CLECT :

Monsieur Alain LECLERE indique qu'il a été conseillé aux communes membres de désigner leur représentant par délibération. Aussi, dans l'attente de ces délibérations, l'élection des membres de la CLECT est reportée à un prochain conseil communautaire. Monsieur LECLERE précise que les montants des attributions de compensation liées aux transferts de charges ne pourront être connus dans l'immédiat.

Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.)

DEL20170216 - 064 (5.3)

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour les établissements publics de coopération intercommunale (CIID) soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

En application des articles 1504, 1505, et 1517 du CGI, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La désignation des membres de cette commission doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux, ceci même en cas de fusion.

Aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI – ou son adjoint délégué – qui en assure la présidence, dix commissaires.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques de la Manche sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Il s'agit donc de proposer une liste de 20 noms pour les titulaires, 20 noms pour les suppléants, dont deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux du territoire, et domiciliés en dehors de celui-ci.

La désignation des membres de cette commission doit être effectuée de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants la liste des commissaires titulaires et suppléants membres de la commission intercommunale des impôts directs suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES					COMMISSAIRES SUPPLEANTS				
NOM - PRENOM - DATE DE NAISSANCE COMMUNE DE DOMICILIATION					NOM - PRENOM - DATE DE NAISSANCE COMMUNE DE DOMICILIATION				
1	AUBERT	Alain	04/10/1951	La Haye	1	ENAULT	Daniel	30/08/1950	Doville
2	MARESCQ	Roland	14/06/1949	Lessay	2	DUVAL	Daniel	08/02/1960	St Sébastien de Raids
3	LEVAVASSEUR	Joëlle	13/11/1955	St Martin d'Aubigny	3	COUILLARD	Michel	03/10/1951	Angoville sur Ay - LESSAY
4	LECLERE	Alain	18/10/1960	Bolleville - LA HAYE	4	DUPONT	Jean-Claude	28/04/1947	Varenguebec
5	DUCREY	Odile	10/09/1952	Périers	5	GUILLARD	Daniel	30/03/1953	Le Plessis Lastelle
6	ATHANASE	Michel	20/08/1938	Créances	6	MARESCQ	Arlette	26/11/1948	Anneville sur mer
7	BROCHARD	Michèle	24/04/1954	St-Rémy des Landes - LA HAYE	7	PITREY	Pierre	01/12/1949	Montgardon - LA HAYE
8	PAREY	Guy	10/07/1951	Périers	8	LAIGNEL	Jacky	20/02/1961	Auxais
9	LEFORESTIER	Noëlle	24/12/1948	Pirou	9	LAUNEY	Jean-Luc	31/07/1965	Saint Patrice de Clais
10	EURAS	Simone	14/05/1952	Neufmesnil	10	VIGNON	Jocelyne	25/03/1960	St-Sauveur de Pierrepont
11	VANTOMME	Jacques	18/12/1953	Feugères	11	LAISNEY	Thierry	10/07/1959	St Germain sur Sèves
12	GILLES	Christophe	22/03/1958	Saint Germain sur Ay	12	CAMUS-FAFA	José	18/09/1951	Pirou
13	FREMAUX	Joseph	27/01/1943	Lithaire - MONTSENELLE	13	LAUNEY	Jean-Paul	17/03/1950	Baudreville - LA HAYE
14	LECOCQ	Didier	23/10/1966	Gorges	14	TAPIN	Gérard	16/05/1950	Marchésieux
15	DIESNIS	Raymond	02/07/1948	Millières	15	PEPIN	Denis	25/10/1945	Laulne
16	AUBIN	Eric	09/08/1962	Glatigny - LA HAYE	16	RENAUD	Thierry	27/02/1960	Prétot Ste Suzanne - MONTSENELLE
17	LAMAZURE	René	20/06/1954	Marchésieux	17	MARIE	Marie-Line	14/01/1961	Périers
18	FRERET	Michel	27/05/1943	Gerville la Forêt - VESLY	18	RENOUF	Jacques	19/12/1950	Geffosses
19	JEANSON	Nicolas	23/10/1959	Montcuit	19	SADOT	Jean-Pierre	25/07/1962	Vindefontaine - PICAUVILLE
20	PITREL	René	23/08/1937	St Sauveur Lendelin	20	POISSON	Alain	13/06/1963	Le Mesnil Vigot - REMILLY LES MARAIS

Les quatre commissaires enregistrés en gras sont des élus domiciliés hors territoire communautaire.

Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité

DEL20170216 - 065 (5.3)

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Considérant que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche regroupe plus de 5 000 habitants et exerce la compétence relative à l'aménagement de l'espace ;

Il est proposé de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat. De plus, il est proposé d'arrêter le nombre total de membres titulaires de la commission dont ceux issus du conseil communautaire.

Outre les conseillers communautaires, les autres membres de la commission peuvent être les associations répondant aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

Ceci exposé, le conseil communautaire décide, à la majorité absolue des votants, (2 abstentions de Madame LEFORESTIER et de Monsieur CAMUS-FAFA) :

- de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 21 membres, dont 15 seront issus du conseil communautaire ;
- de désigner les membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission suivants : Simone DUBOSCQ, Raymond DIESNIS, Christophe GILLES, Roland MARESCQ, Guy CLOSET, Loïck ALMIN, Michel HOUSSIN, Thierry LAISNEY, Odile DUCREY, Didier LECOCQ, Alain AUBERT, Simone EURAS, Olivier BALLEY, Thierry RENAUD et Jean-Paul LAUNEY ;
- d'arrêter la liste des associations représentatives siégeant au sein de la commission suivante : l'association départementale des paralysés de France, l'association Créances Handisport, l'association des Devenus Sourds et Malentendants de la Manche, le centre social La Maison du Pays de Lessay, les Services d'Action Gérontologique de La Haye et de Périers ;
- d'autoriser le Président de la communauté de communes à nommer le vice-président en charge des travaux afin de le représenter à la présidence de la commission pour l'accessibilité.

SPANC : Mise en œuvre du programme de réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage privée – Autorisation de déposer des dossiers de demande d'aides près de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

DEL20170216 - 066 (8.8)

Dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité peuvent bénéficier d'aides (60 % du montant des dépenses comparé à un prix plafond par installation) dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif à condition que les travaux soient réalisés soit sous maîtrise d'ouvrage publique de la collectivité, soit sous maîtrise d'ouvrage privée du particulier avec mandatement de la collectivité.

Les communautés de communes du canton de Lessay et de Sèves-Taute, via le Syndicat mixte du SPANC du Bocage, avaient mis en œuvre, à des degrés divers, des programmes de réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage privée. La communauté de communes de La Haye-du-Puits n'avait quant à elle pas débuté de programme. Aussi, suite au report du dépôt des dossiers sur le territoire de Lessay et de la dernière tranche en cours sur le territoire du SPANC du Bocage à l'automne 2016, l'Agence de l'Eau offre la possibilité de déposer entre 30 et 50 dossiers de demandes d'aides à la réhabilitation en ce début d'année 2017.

Les dossiers validés précédemment par les deux Communautés de Communes, qui sont actuellement en attente, seraient intégrés directement, auxquels s'ajouteraient des dossiers récemment déposés sur la globalité du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- de valider la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée sur le périmètre de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'autoriser le dépôt des dossiers correspondants près des services de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- d'autoriser l'intervention de la communauté de communes en tant que mandataire des particuliers réhabilitant leur installation d'assainissement non collectif pour solliciter l'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- d'autoriser le président à signer les conventions financières relatives à la mise en œuvre de ce programme de réhabilitation des installations,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette opération.

A la suite de l'intervention de Monsieur ENAULT, il est précisé qu'une information sera effectuée auprès des particuliers concernant la mise en œuvre du dispositif. Des réunions auprès des secrétaires de mairies seront notamment effectuées.

SPANC : Maintien, à titre dérogatoire, des tarifs établis auparavant jusqu'à la validation d'une politique d'harmonisation

DEL20170216 - 067 (7.10)

Les communautés de communes Sèves-Taute, du canton de Lessay et de La Haye-du-Puits ayant fusionné pour former la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche disposaient de tarifs correspondant aux différents contrôles réalisés par les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Aussi, il est proposé de maintenir, à titre dérogatoire ces différents tarifs dans l'attente de la définition d'une politique d'harmonisation sur l'ensemble du territoire fusionné.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- de maintenir les montants des redevances SPANC validés antérieurement par les anciennes communautés de communes formant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- de confirmer l'ensemble des redevances applicables aux usagers du SPANC figurant dans le tableau suivant :

Nature du contrôle	CC La Haye du Puits	CC Lessay	CC Sèves-Taute (SPANC du Bocage)
Contrôle diagnostic (premier) des installations existantes	98,00 €	30,00 €	60,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations déjà contrôlées	75,00 €	85,00 €	30,00 €
Contrôle de conception	55,00 €	50,00 €	70,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	100,00 € (contre-visite : 75,00 €)	100,00 €	105,00 €
Contrôle de bonne déconnexion des installations	-	30,00 €	-
Avis dans le cadre d'une vente	98,00 €	Coût d'un diagnostic ou d'un contrôle de bon fonctionnement	110,00 €

- d'engager dès à présent les travaux relatifs à une harmonisation du montant des redevances du SPANC applicables sur le périmètre la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

Déchets : Maintien, à titre dérogatoire, des tarifs applicables dans les déchetteries jusqu'à la validation d'une politique d'harmonisation

DEL20170216 - 068 (7.10)

Les communautés de communes Sèves-Taute, du canton de Lessay et de La Haye-du-Puits ayant fusionné pour former la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche disposaient de tarifs applicables dans les déchetteries communautaires, en l'espèce les déchetteries situées à Créances et à La Haye.

Pour mémoire, la gestion de la déchetterie située à Périers a été déléguée par la communauté de communes Sèves-Taute au syndicat mixte du Point-Fort.

Aussi, il est proposé de maintenir à titre dérogatoire les tarifs applicables, principalement pour les apports des professionnels, mis en place précédemment par les communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- de maintenir les tarifs applicables aux usagers des déchetteries situées à Créances et à La Haye validés antérieurement par les anciennes communautés de communes formant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- de confirmer l'ensemble des tarifs applicables aux usagers figurant dans le tableau suivant :

Type de déchets	Tarifs à la déchetterie de Créances pour les professionnels	Tarifs à la déchetterie de La Haye pour les professionnels
Encombrants	130 € / t	148,50 € / t
Bois de classe B		143,00 € / t
Plastiques		148,50 € / t
Bois de classe A	130 € / t	143,00 € / t
Branchages	62 € / t	71,50 € / t
Déchets verts	62 € / t	71,50 € / t
Gravats	22 € / t	27,50 € / t
DMS	1,3 € / kg	-
Cartons	Gratuit	Gratuit
Ferrailles	Gratuit	Gratuit
Batteries	Gratuit	-
Amiante	Non autorisé	-

- d'engager dès à présent les travaux relatifs à une harmonisation du montant de ces tarifs à l'échelle du périmètre de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

Déchets : Autorisation de signature des conventions avec les Eco-organismes en matière de déchets

DEL20170216 - 069 (8.8)

A la suite de la fusion des communautés de communes du canton de Lessay, de La Haye du Puits et Sèves-Taute, il est nécessaire de signer de nouvelles conventions avec les éco-organismes en matière de reprise des déchets afin de prolonger les partenariats existants. Ces différentes collaborations permettent aux collectivités de bénéficier de soutiens financiers pour la reprise de déchets ou à minima de disposer gratuitement d'une filière de collecte et de traitement.

Pour rappel, l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute a délégué les compétences "transport et traitement des déchets ménagers valorisables" et "transport et traitement des déchets en déchetterie" au syndicat mixte du Point-Fort.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- d'autoriser le président à signer les conventions relatives à la reprise des déchets avec les éco-organismes conformément à la liste figurant ci-après :
 - Eco Emballages, au titre de l'année 2017, dans le cadre de la filière de recyclage des emballages ménagers ainsi que leurs repreneurs;
 - Ecofolio pour le recyclage des papiers, pour une durée d'application allant jusqu'en 2022;
 - OCAD3E pour la collecte des appareils électriques et des lampes en déchetterie (DEEE), pour une durée d'application allant jusqu'en 2020 ;
 - EcoTLC pour le recyclage des textiles, du linge de maison et des chaussures usagés, pour une durée d'application allant jusqu'au 31 décembre 2019;
 - COREPILE pour la collecte et le recyclage des piles et des petites batteries, pour une durée d'application allant jusqu'au 31 décembre 2019;
 - Ecomobilier, au titre de l'année 2017, pour la collecte et le recyclage du mobilier usagé à la déchetterie de La Haye ;
 - EcoDDS, au titre de l'année 2017, pour la filière des déchets diffus spécifiques des ménages (déchets dangereux) pour la déchetterie de La Haye ;
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

Halle de La Haye : Validation de l'avant-projet définitif ainsi que du plan de financement

DEL20170216 - 070 (8.4)

La communauté de communes de La Haye-du-Puits a commandité, en 2012, une étude pour estimer les travaux nécessaires à l'isolation de la halle polyvalente « Jacques Lair », lieu mis à disposition des écoles, du collège et des associations, pour des activités sportives. Aujourd'hui, les déperditions énergétiques de ce bâtiment ne permettent plus d'accueillir les usagers dans des conditions correctes en période hivernale. Aussi, la réalisation de travaux d'isolation devient une priorité pour le maintien d'activités dans ce bâtiment, au même titre que le remplacement du sol.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence d'architecture Sylvie Royer et Associés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- d'approuver l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre relatif aux travaux d'isolation, de renforcement de la charpente, de mise en place d'un système de chauffage et de mise en accessibilité du bâtiment dont le montant de l'enveloppe prévisionnelle définitive est arrêté à la somme de 726 492 euros HT,
- d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, calculé sur la base des taux d'honoraires inscrits au marché, à la somme de 78 106,00 euros HT,
- d'autoriser le Président à déposer le dossier de permis d'aménager,
- d'approuver le budget prévisionnel de l'opération et le plan de financement suivants :

Postes de dépenses	Montant HT	Montant TTC
TOTAL TRAVAUX	726 492,00 €	871 790,40 €
TOTAL MAITRISE D'OEUVRE	78 106,00 €	93 727,20 €
TOTAL MISSIONS DIVERSES	15 424,00 €	18 508,80 €
MONTANT TOTAL OPERATIONS	820 022,00 €	984 026,40 €

Plan de financement	Taux d'intervention	Montant
Etat - DETR	4,27 %	35 000,00 €
Contrat Cadre d'Action Territorial (Pays de Coutances)	13,17 %	108 000,00 €
Département - Contrat de Territoire	1,06 %	8 700,00 €
Fonds de soutien à l'investissement public	61,50 %	504 317,60 €
Sous-total financeurs	80 %	656 017,60 €
FCTVA	16,40 %	161 419,69
Emprunt PTZ		166 589,11
<i>Annuités sur 20 ans</i>	<i>8.104,61</i>	
Total recettes		984 026,40 €

- d'autoriser le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et notamment celui relatif à la DETR,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

Concernant le fonds de soutien à l'investissement public, la demande a été effectuée auprès des services de l'Etat mais la communauté de communes ne dispose d'aucune garantie concernant l'obtention de cette subvention.

Toutefois, Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la réunion organisée par Monsieur le Sous-préfet de Coutances concernant la candidature de l'EPCI à un contrat de ruralité.

Il précise qu'à la suite de cette réunion associant l'ensemble des vice-présidents, il a été décidé de travailler sur la constitution d'un contrat de ruralité autour des axes suivants :

- Le maillage du territoire en équipements sportifs de proximité comprenant le présent projet de rénovation de la halle sportive située à La Haye, le projet de construction d'une salle sportive à Créances et la rénovation du gymnase à Périers ;
- Les projets relatifs à la transition énergétique pour une croissance verte (TEPCV) ;
- Les projets relatifs à la revitalisation du centre-bourg de Périers (AMI) ;
- La protection du littoral contre l'érosion dunaire.

Budget : Autorisation d'engagement de dépenses nouvelles avant le vote du budget primitif 2017

DEL20170216 - 071 (7.1)

La Communauté de Communes du canton de Lessay a validé, par délibération du 15 décembre 2015, un programme de rénovation des 12 gîtes de mer situés sur la commune de Créances. Dans ce cadre, certaines dépenses relatives à l'agencement intérieur, principalement du mobilier et de la décoration, étaient prévues. La gestion des gîtes étant confiée auparavant à l'office de tourisme communautaire, ces dépenses avaient été inscrites sur le budget annexe correspondant.

Toutefois, dans le cadre des compétences et de la maquette budgétaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, il a été décidé d'affecter en totalité les dépenses relatives à la compétence des gîtes au budget principal. En conséquence, les dépenses engagées mais non mandatées sur le budget annexe de l'office de tourisme de la Communauté de Communes du canton de Lessay n'ont pas pu faire l'objet d'un report sur le budget général de la communauté de communes. De plus, afin que les gîtes soient totalement prêts pour le printemps, l'acquisition de chaises est également nécessaire avant le vote du budget.

Il est donc nécessaire de procéder à une autorisation d'inscription de dépenses nouvelles relatives aux dépenses d'ameublement et de décoration des gîtes au budget général.

Par ailleurs, le déroulement de certaines procédures d'urbanisme nécessite également la mise en œuvre de procédures de publicité obligatoires. Ces mesures impliquent des frais d'insertion devant être comptabilisés en section d'investissement. Afin de ne pas ralentir ces procédures et permettre le mandatement de certaines factures, il est nécessaire de procéder à une autorisation d'inscription de dépenses nouvelles au budget général. En outre, il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires au versement de la caution dans le cadre du bail de location en cours relatif au bien immobilier situé route de Saint-Lô à Périers. Enfin, des crédits sont également nécessaires pour l'acquisition de licences pack office manquantes, d'un écran d'ordinateur, d'une série de câbles RJ45 et de postes téléphoniques.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017. Conformément à la réglementation, cette décision doit donner lieu à l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors les crédits afférents à la dette et aux opérations d'ordre budgétaire. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits qui seront repris au budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles au titre de l'exercice 2017, avant le vote du Budget Primitif 2017, détaillées et reprises dans le tableau ci-après :

Affectation des crédits	Montant TTC
<u>Opération 910 Gîtes de Créances</u> Art 2184 « Mobilier » code fonction 7	11 000 €
<u>Opération 520 PLUI Lessay</u> Art 202 « Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme » code fonction 0	290 €
<u>Opération 500 Modifications documents d'urbanisme</u>Art 2087 « Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition » code fonction 0	3 700 €
<u>Opération 200 Matériels et équipements divers</u> Art 2051 « Licences » code fonction 0 Art 2183 « Matériels de bureau et matériel informatique » code fonction 0	1 100 € 500 €
Article 275 « Dépôts et cautionnements versés » code fonction 0	1 360 €
TOTAL	17 950 €

A la suite d'une question de Monsieur COUILLARD, Monsieur le Président précise que la dépense relative au versement de la caution concerne le local situé à Périers destiné à accueillir le bureau d'information touristique et, éventuellement, des actions relatives à la revitalisation du centre-bourg. Toutefois, il précise que le bâtiment en question ne répond pas aux normes obligatoires en terme d'électricité. De plus, la pièce principale n'est pas dotée de dispositif de chauffage. Un courrier a été adressé à l'agence immobilière en charge du dossier afin que les travaux soient réalisés à la charge du propriétaire. De plus, il précise qu'en l'état actuel des choses, il ne peut autoriser les agents communautaires à prendre possession des lieux.

Base de char à voile : Validation des tarifs applicables

DEL20170216 - 072 (7.10)

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de modifier certains tarifs de groupe dans le cadre du fonctionnement de la base de char à voile communautaire située à Bretteville sur Ay.

Les autres tarifs seraient quant à eux maintenus. Toutefois, pour une meilleure lisibilité de la tarification, il est proposé de reprendre dans la présente délibération l'ensemble des tarifs applicables à compter du 16 février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- de fixer les tarifs applicables aux usagers de la base de char à voile située à Bretteville-sur-Ay à compter des réservations effectuées à partir du 16 février 2017 comme suit :

Char à voile avec encadrement :

Tarifs Groupes Jeunes	
Séance scolaire de la COCM	6 € / enfant soit 42 € les 7 séances
Séance groupe (centre de vacances, scolaire hors COCM...)	12 € / enfant
Livret pilote	0,50 € par enfant

Tarifs Groupes adultes (comité d'entreprise, autres...) sur la base de 12 chars à voile	
Groupe de 1 à 3 personnes	27 € / personne
Groupe de 4 à 12 personnes	24 € / personne
Groupe de 13 à 24 personnes	15 € / personne
Groupe de 25 à 36 personnes	12 € / personne
Tarifs Groupes adultes (comité d'entreprise, autres...) sur la base de 24 chars à voile	
Groupe de 13 à 24 personnes	24 € / personne
Groupe de 25 à 36 personnes	15 € / personne

Char à voile avec encadrement (incluant le livret pilote):

Carte 10 séances	243 €
Stage 6h (4 x 1h30)	87 €
Initiation cerf-volant / aile tractée	12 €

Vente ou location de petit matériel :

Matériel	Location	Vente
Lunettes		3, 4 ou 5 € selon le modèle
Gants		2 €
Combi short pour kayak et combi char	3 €	

Ateliers « Moussaillons » : (Public cible : scolaires, centres de loisirs)

Fabrication anémomètre ou girouette	6,50 € par enfant
Fabrication char à voile miniature ou tableau de nœuds marins	5 € par enfant
Fabrication et envol de cerf-volant	10 € par enfant
Sorties nature	5 € par enfant

Activité cerfs-volants :

Forfaits scolaires pour 1h30 (24 enfants maxi)	70 € / classe
Cours de 1h30 pour individuels	15 € / personne
Cours de 1h30 pour groupes (+ de 6 personnes)	12 € / personne
Location 1h	5 € / cerf-volant

Intervention de la monitrice de Char à Voile :

Intervention de la monitrice dans le cadre des TAP	15 € de l'heure (frais déplacement compris et hors frais de matériel) soit 30 € les 2 heures
Encadrement par la monitrice de stagiaires dans le cadre de la formation BPJEPS Activités Nautiques	25 € / heure, soit 175 € la journée de 7 h

- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

Budget : Validation des durées d'amortissement des biens

DEL20170216 - 073 (7.1)

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, en respectant toutefois les durées maximales d'amortissement fixées à l'article R2321-1 modifié par le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011.

Tenant compte de ce décret, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de valider les durées d'amortissement suivantes :

Type	Montant	Durée
Bien de faible valeur	≤ 1000 €	1 an
Frais d'insertion non suivis de travaux	> 1000 € et ≤ 2000 €	1 an
	> 2000 €	5 ans
Etudes non suivies de travaux	> 1000 € et ≤ 2000 €	1 an
	> 2000 €	5 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	> 1000 € et ≤ 15 000 €	5 ans
	> 15 000 €	10 ans
Fonds de concours et subventions d'équipements finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	> 1000 € et ≤ 5000 €	3 ans
	> 5 000 €	5 ans
Fonds de concours et subventions d'équipements finançant des biens immobiliers et des installations	> 1000 € et ≤ 100 000 €	5 ans
	> 100 000 € et ≤ 200 000 €	10 ans
	> 200 000 €	15 ans
Mobilier intérieur	> 1000 € et ≤ 3000 €	3 ans
	> 3000 €	8 ans
Mobilier extérieur	> 1000 € et ≤ 4000 €	3 ans
	> 4000 € et ≤ 18 000 €	5 ans
	> 18 000 €	10 ans
Logiciel	> 1000 €	3 ans
Matériel informatique	> 1000 €	3 ans
Photocopieur	> 1 000 €	5 ans
Véhicule	> 1 000 €	5 ans
Matériel technique roulant	> 1 000 € et ≤ 35 000 €	6 ans
	> 35 000 €	10 ans
Matériel technique	> 1 000 €	3 ans

Personnel : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires

DEL20170216 - 074 (4.5)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que le Président souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Le Président informe les membres du conseil que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant de l'ensemble des cadres d'emplois C et B et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- décide d'autoriser le Président à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet ;
En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
- charge l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Personnel : Convention relative à la mission d'intervention CNRACL avec le Centre départemental de gestion de la Fonction publique territoriale de la Manche

DEL20170216 - 075 (4.1)

Le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Manche a décidé de poursuivre, depuis le 1^{er} janvier 2015, son partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales), de l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques) et du RAFP (Retraite additionnelle de la fonction publique). Dans le cadre de cette convention, le centre de gestion est chargé d'une mission d'intervention pour les dossiers relevant de la CNRACL et pour la fiabilisation des Comptes Individuels Retraite (CIR).

Pour la mission d'intervention du Centre de Gestion de la Manche sur les dossiers relevant de la CNRACL et pour la fiabilisation des CIR, une convention doit être signée. Cette convention autorise le Centre de Gestion à prendre en charge jusqu'à la dématérialisation le contrôle et la transmission à la CNRACL des dossiers suivants :

- demande de régularisation de services,
- validation de service de non-titulaire,
- rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC.

Le Centre de Gestion peut également proposer :

- des études avec estimation de pension de retraite pour les situations complexes,
- un appui technique, en particulier pour la fiabilisation des comptes de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise le Président à signer la convention relative à la mission d'intervention sur les dossiers CNRACL avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, convention conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Personnel : Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

DEL20170216 - 076 (4.1)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Président expose l'opportunité pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La communauté de communes Côte Ouest Centre adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Dans ce cadre, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de la communauté de communes des contrats d'assurances auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurances agréées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

- Décès,
- Accidents du travail – Maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

- Accidents du travail - Maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat: 4 ans, à effet du 1er janvier 2018,
- Régime du contrat : Capitalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser la communauté de communes à participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche concernant les contrats d'assurances des risques statutaires du personnel,
- d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de la communauté de communes des contrats d'assurances auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurances agréées dont les caractéristiques sont décrites dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

Personnel : Modification du niveau de rémunération de l'emploi Technicien Rivière

DEL20170216 - 077 (4.2)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération indique le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), de nouvelles échelles indiciaires sont applicables au 1^{er} janvier 2017, qui ont pour conséquence une modification de la rémunération des agents contractuels, telle que prévue par la délibération de création du poste.

Il appartient donc au conseil communautaire de procéder aux modifications nécessaires de la délibération suite à la mise en œuvre du PPCR.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 33 et 34,

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux et portant échelonnements indiciaires du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ;

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de rémunérer, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'agent contractuel de droit public occupant l'emploi de Technicien Rivière, par référence à l'échelon n°4 de la grille indiciaire afférente au grade de Technicien.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, adopte la proposition de rémunérer l'agent contractuel de droit public occupant l'emploi de Technicien Rivière au 4^{ème} échelon de la grille indiciaire afférente au grade de Technicien.

Personnel : Créations d'emplois occasionnels et saisonniers dans le cadre du fonctionnement des services techniques et environnement

DEL20170216 - 078 (4.2)

Les services techniques et environnement communautaires font régulièrement face à des absences d'agents pouvant nuire à une organisation efficace du service.

Dans ce cadre, les agents absents sont remplacés soit par l'intermédiaire d'associations telles que « Accueil Emploi » ou « STEVE », soit par des contrats à durée déterminée pour remplacement d'agents momentanément absents, en fonction de la nature du besoin de remplacement.

La possibilité de recourir à un emploi aidé, de type CAE, afin de pouvoir palier plus aisément aux remplacements d'agents absents et faire face aux accroissements temporaires d'activité sera étudiée.

De plus, pour faire face au surcroît d'activité entre avril et septembre et aux congés d'été, il est proposé de créer un emploi saisonnier à compter du mois d'avril. Cet emploi serait à temps non complet d'avril à juin, 0,80 ETP, puis à temps complet du mois de juillet à septembre.

Les crédits correspondants se devront d'être inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise le Président à procéder aux recrutements d'emplois occasionnels et saisonniers proposés, dans la limite des besoins, et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget 2017.

Personnel : Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation

DEL20170216 - 079 (4.1)

Le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de La Haye à temps complet pour les missions suivantes : Direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} mars 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions de direction d'accueil de loisirs et d'animation.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adopter la proposition du Président de créer le poste d'adjoint territorial d'animation,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de La Haye	Adjoint Territorial d'animation	C	53	54	TC

- d'inscrire au budget 2017 les crédits correspondants.

Personnel : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service relatif à la location de gîtes

DEL20170216 - 080 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant que les besoins du service relatif à la location de gîtes justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité;

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à recruter sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité pour des fonctions d'entretien et d'accueil de gîtes :

- 3 adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de 3h30 minutes à compter du 15 juin 2017 jusqu'au 17 septembre 2017,
- 1 adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 6h00 à compter du 1^{er} mars 2017 jusqu'au 9 juillet 2017,
- des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en cas de besoins urgents compte tenu de la nature du service (location du jour au lendemain) sous le grade d'adjoint technique.

La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser le Président à procéder aux recrutements proposés d'agents contractuels à durée déterminée pour assurer l'entretien et l'accueil des gîtes, dans la limite des besoins, et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2017.

Petite enfance : Validation du bilan moral et du bilan financier du service public « petite enfance » confié à la Maison du Pays de Lessay

DEL20170216 - 081 (8.2)

Dans le cadre de sa compétence « gestion des crèches, micro-crèches, haltes garderies, lieux d'accueil parents-enfants », la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche souhaite conserver pour le moment les modes de fonctionnement qui préexistaient sur les EPCI historiques. Sur le territoire de Lessay, la communauté de communes avait confié la gestion du service Petite Enfance au centre social La Maison du Pays de Lessay. Une convention définissait les engagements réciproques des deux parties. Un comité de pilotage spécifique avait été constitué à cet effet. En faisaient partie : des représentants de l'association Maison du Pays, des représentants de la Communauté de Communes, des représentants des partenaires et des familles. Ce comité de pilotage devait se réunir au moins 1 fois par an lors de la remise du rapport d'activité de l'année antérieure et de la présentation du budget prévisionnel de l'année à venir.

Ce comité de pilotage s'est réuni le 6 février 2017. La Directrice de la Maison de Pays et les différents responsables de secteur ont dressé à cette occasion un bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée et les projets pour l'année 2017.

Les tableaux ci-après présentent le détail du compte de résultat 2016 et le budget prévisionnel pour 2017 du Relais Assistantes Maternelles, du Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP), de la crèche de Lessay et de la micro-crèche de St Germain sur Ay.

DEPENSES	BP 2016	Compte de résultat 2016	BP 2017
Etablissement d'accueil des jeunes enfants à Lessay	218 420 €	218 639,88 €	237 420 €
Micro-crèche à St Germain/Ay	123 700 €	133 322,51 €	139 925 €
Relais assistantes maternelles à Lessay	41 620 €	32 160,25 €	40 120 €
Lieu d'accueil Parents Enfants à Lessay	15 990 €	15 823,62 €	19 335 €
TOTAL	399 730 €	399 946,26 €	436 800 €

PARTICIPATIONS COCM	BP 2016	Compte de résultat 2016	BP 2017
Etablissement d'accueil des jeunes enfants à Lessay	57 910 €	50 458,49 €	58 420 €
Micro-crèche à St Germain/Ay	38 700 €	25 611,58 €	38 700 €
Relais assistantes maternelles à Lessay	20 405 €	11 068,78 €	21 120 €
Lieu d'accueil Parents Enfants à Lessay	10 035 €	9 945,69 €	10 035 €
TOTAL	127 050 €	97 084,54 €	128 275 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- de valider le compte de résultat 2016 concernant le fonctionnement du service Petite Enfance présenté par la Maison du Pays de Lessay pour un montant total de dépenses de 399 946,26 euros,
- de valider le montant de la participation communautaire au titre de l'année 2016 à hauteur de 97 084,54 euros,
- de valider le budget prévisionnel 2017 présenté par la Maison du Pays concernant le fonctionnement du service Petite Enfance pour un montant total de dépenses de 436 800 euros,
- de valider le montant de la participation communautaire au titre de l'année 2017 à hauteur de 128 275 euros,
- d'autoriser la Maison du Pays à solliciter auprès des services concernés une demande d'agrément modulé concernant la crèche de Lessay et la micro-crèche de Saint- Germain-sur-Ay,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à l'ensemble de ces décisions,
- de procéder, conformément aux termes de la convention de gestion du service public administratif Petite Enfance, au versement du solde de la participation communautaire au titre de l'année 2016 qui s'élève à un montant de 2 997,04 euros,
- de procéder au versement des acomptes trimestriels au titre de l'année 2017 qui s'élèvent à un montant de 32 068,75 euros,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

PLA: Candidature à l'appel à projet relatif à la lutte contre l'isolement

DEL20170216 - 082 (8.2)

Lors du dernier comité de pilotage du Plan Local Autonomie (PLA) qui s'est réuni le 16 décembre 2016, il a été proposé à la Communauté de Communes de répondre à un appel à projet lancé par la conférence des financeurs pour obtenir un financement sur des actions collectives de prévention ayant trait à la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Après concertation avec les services du Département, il est envisagé de présenter à la conférence des financeurs l'action relative au recrutement d'un « référent prévention senior » qui aurait un rôle essentiel à jouer dans le cadre du PLA. En effet, celui-ci serait la personne vers qui se retourner pour toute question relative à la perte d'autonomie et aux situations d'isolement. C'est pourquoi, il devra avoir une approche globale de la vieillesse et de ses conséquences. Un profil médical est recherché, par exemple, un profil d'infirmière avec une spécialisation en gérontologie sociale.

Le « référent prévention senior » devra être en capacité notamment :

- d'apporter des réponses individualisées aux seniors en situation de fragilité qui auront été repérés par les relais locaux (veilleurs, visiteurs, élus référents seniors, aides à domicile, assistantes sociales, médecins...),
- d'accompagner le senior dans la prise en charge de la problématique repérée (problème médical, économique, de perte d'autonomie, d'inadaptation du logement, de mobilité, d'isolement social...),
- de faire du lien avec les services concernés,
- de favoriser l'intervention des partenaires, coordonner leurs interventions pour répondre aux problèmes, contribuer au décloisonnement des dispositifs sociaux,
- de proposer des actions innovantes favorisant le lien social et contribuant à rompre l'isolement...

Pour mener à bien sa mission, le « référent prévention senior » devra s'appuyer sur des référents seniors basés sur les pôles de proximité (mission qui serait dévolue aux agents d'accueil). C'est à eux que les acteurs locaux et les partenaires du dispositif devront s'adresser pour signaler des situations problématiques repérées localement. Les référents devront ensuite faire remonter les problèmes recensés au « référent prévention senior ».

Le référent du pôle de proximité devra s'assurer du suivi de la prise en charge de la demande par le « référent prévention senior », ce qui permettra d'évaluer la pertinence des interventions déclenchées.

Cet agent serait recruté dans le cadre d'emploi des infirmiers, sur le grade d' « infirmier de classe normale ». Le salaire brut chargé annuel est estimé à 35 000 euros.

La demande de subvention porte sur le financement du poste sur les 3 années du contrat de travail à raison de :

- 80 % la 1^{ère} année, soit 28.000 €,
- 60 % la 2^{ème} année, soit 21.000 €,
- 40 % la 3^{ème} année, soit 14.000 €.

Le montant total de la subvention sollicitée s'élèverait donc à 63 000 euros, sur trois ans.

Le « référent prévention sénior » serait basé dans les locaux du pôle de proximité de Périers. Il pourrait être amené à assurer des permanences sur les deux autres pôles de proximité. Un bureau lui serait mis à disposition. Il devra par ailleurs être équipé de matériel de bureautique et d'un véhicule, car il sera amené à se déplacer sur les deux autres pôles de proximité pour assurer des permanences et rencontrer les partenaires du dispositif. La communauté de communes étant engagée dans une démarche de transition énergétique, l'achat d'un véhicule électrique est donc préconisé.

Les dépenses d'investissement seraient les suivantes :

- achat d'un véhicule électrique : 23 000 € HT,
- achat d'un ordinateur portable : 1 700 € HT,
- achat d'un téléphone portable : 70 € HT.

Une demande de financement à hauteur de 80% de la dépense serait sollicitée, correspondant à une subvention de 19 816 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- de présenter la candidature de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en réponse à l'appel à projet initié par la conférence des financeurs ;
- de solliciter un financement sur l'action du PLA « Référent Prévention Senior » sur la base des montants suivants :
 - En fonctionnement :
Financement du poste sur les 3 années du contrat à hauteur de 63 000 € correspondant à 80 % du coût salarial la 1^{ère} année du contrat, 60 % la 2^{ème} année et 40 % la 3^{ème} année ;
 - En investissement :
Financement des dépenses d'investissement à hauteur de 80 % de la dépense estimée, soit un montant de subvention de 19 816 € ;
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

AMI centre-bourg de Périers : Validation du projet de jardin éphémère « Périers jardins 2017 »

DEL20170216 - 083 (8.4)

Dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre bourg de Périers, plusieurs études ont été menées en 2016, dont une étude d'attractivité et une étude de développement urbain. Plusieurs constats suivis de propositions ont été présentés aux élus et aux habitants de Périers en vue d'améliorer le cadre de vie et de rendre le centre-ville plus attractif. La présence et le rôle positif d'un environnement végétal plus marqué dans l'espace urbain font partie des éléments de réflexion issus de la phase d'étude et de concertation. Par ailleurs, l'implication des habitants dans la modification de leur cadre de vie est apparue comme un facteur de réussite du projet de revitalisation. Les constats effectués dans le cadre de ces études ont démontré la présence d'un potentiel de mobilisation et d'animation autour des questions de la production locale de fruits et légumes et de l'intérêt collectif pour le jardinage et les cultures du potager.

Ainsi, un projet de jardin éphémère « Périers jardins 2017 » a été défini grâce également à la coordination entre deux services de la communauté de communes Sèves-Taute : celui de l'animation d'une part et celui de l'AMI « revitalisation centre-bourg » d'autre part. Il s'agirait d'installer et de faire vivre sur la Place du Général Leclerc un jardin de contenants dont la thématique serait le potager fleuri.

Un prestataire, paysagiste DPLG, serait nécessaire pour mener à bien l'opération. Son rôle consisterait à définir le plan du jardin éphémère, le nombre et la nature des contenants, le type de plantation, le calendrier des plantations et les opérations d'entretien à assurer pour que le jardin reste attrayant durant toute la durée de l'opération. Le jardin devra être un lieu de convivialité et de rencontre. Il devra aussi être un catalyseur de « bonne volonté » des habitants et des usagers du bourg, qui seront associés à sa création et à son entretien. Des animations à destination des familles, des enfants du centre de loisirs, des ados et des personnes âgées pourront y être organisées. La nature et le calendrier de ces animations est à définir, en lien avec le prestataire retenu.

La composition du jardin s'appuierait sur la disposition de contenants, formant un espace nouveau sur la place. Ces contenants pourront être des éléments détournés de leur fonction initiale. La manutention nécessaire à l'installation des contenants, à leur adaptation à ce nouvel usage (mise en place d'un feutre géotextile) et à leur remplissage en terre pourrait être assurée par les services techniques de la ville de Périers, avec l'accord des élus. Ces étapes seraient supervisées par le prestataire et par le chef de projet « revitalisation ».

Une fois le dispositif installé, une journée de plantation serait organisée. Les habitants seraient invités à participer. Pour assurer une bonne réussite du projet, il est nécessaire de s'appuyer sur un ou plusieurs « référents » parmi les habitants, prêts à s'investir et à superviser de temps à autre les travaux de jardinage. Le paysagiste devra proposer une sélection de plantes « faciles », qui permettront au jardin éphémère de garder un aspect foisonnant et agréable tout au long de l'opération. Le jardin devrait permettre aux jardiniers amateurs de s'approprier le lieu, d'y trouver aussi une source d'inspiration pour leur propre jardin. Un certain nombre de contenants seront dédiés à des cultures collectives, plus rapides, qui seront renouvelées plusieurs fois dans le cadre de l'opération.

Le budget prévisionnel et le plan de financement de cette opération sont les suivants :

Dépenses TTC		Recettes	
Etude, participation du prestataire à la mise en œuvre du jardin	5 000,00 €	Commune de Périers	4 000,00 €
Plantes + terre	1 300,00 €	FNADT (Base éligible 10 800,00€ TTC)	8 640,00 €
Matériel	1 200,00 €	Autofinancement COCM	2 160,00 €
Achat de contenant :	6 000,00 €		
Communication	500,00 €		
Animation	800,00 €		
Total	14 800,00 €		14 800,00 €

Ceci exposé, le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- de valider le projet de jardin éphémère « Périers Jardins 2017 » réalisé dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-bourg de Périers tel que décrit ci-dessus faisant état d'un budget prévisionnel de 14 800 euros TTC,
- de valider le plan de financement de l'opération tel que présenté dans le tableau figurant ci-avant,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions près de l'Etat au titre du FNADT ainsi que près de la commune de Périers,

- d'autoriser le Président à signer tout document et toute convention relatifs à l'application de la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

AMI centre-bourg de Périers : Actualisation du plan de financement pour l'opération « Photographie : Portraits de ville »

DEL20170216 - 084 (8.4)

L'opération « Photographie : Portraits de ville » s'est déroulée sur le territoire de la Communauté de Communes Sèves-Taute de mars à septembre 2016. Dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-bourg de Périers, cette action culturelle et artistique a permis d'accueillir en résidence durant 3 mois une équipe de photographes qui a sillonné le territoire. Les photographes ont aussi assuré deux stages d'une semaine à destination des enfants du centre de loisirs, durant les vacances de Printemps.

A l'issue de cette prestation, une sélection de photographies a été établie, afin de mettre en place une exposition en plein air de 48 clichés tirés en grand format qui s'est tenue du mois de juin au mois de septembre, place du Général Leclerc à Périers.

Un premier budget accompagné d'un plan de financement prévisionnel a été validé par le conseil communautaire de Sèves-Taute, le 21 mars 2016, pour un montant de 17 826,58 € HT, subventionné à hauteur de 80 %. Sur la base de ce plan de financement, plusieurs demandes de subventions ont été déposées, notamment auprès du Pays de Coutances au titre du fonds LEADER. Le comité de programmation LEADER a validé le dossier le 07 octobre 2016. Entre mars et octobre, le montant des dépenses engagées a évolué pour atteindre finalement 16 874,07 € HT, en raison de moins-values sur les devis définitifs. Les services du Pays de Coutances ont procédé à un réajustement du plan de financement en fonction des nouveaux éléments qui leur ont été fournis. La subvention LEADER passe de 5 000,00 € à 4 238,00 €, diminution liée à la diminution du budget général. Le taux de subvention sur cette action reste de 80%.

Les services instructeurs de la Région et du Pays de Coutances demandent qu'une nouvelle délibération soit prise validant le budget et le financement définitifs de l'opération. Ces éléments s'établissent comme suit :

Dépenses		Financeurs et autofinancement		Taux en %
Espace "chapiteau"	1 585,74 €	Parc Naturel Régional du Cotentin et du Bessin	1 000,00 €	5,93%
Totems	4 790,92 €	Conseil départemental de la Manche	3 000,00 €	17.78 %
Association Le Labomylette	10 037,00 €	Mécénat du groupe « Caisse des Dépôts »	3 000,00 €	17.78 %
Frais de communication	460,41 €	Leader	4 238,00 €	25.11 %
		FNADT au titre de l'AMI revitalisation des centre-bourgs	2 261,26 €	13.40 %
		Autofinancement	3 374,81 €	20%
TOTAL OPERATION H.T.	16 874,07 €	TOTAL DES FINANCEMENTS	16 874,07 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus, pour un montant de dépenses s'élevant à 16 874,07 € HT, relatif à l'opération « Photographie : Portraits de ville » réalisée dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-bourg de Périers.

ZA La Mare aux Raines : Vente d'un terrain à la société Tannerie de Périers

DEL20170216 - 085 (3.2)

Dans le cadre de l'accueil de la société Tannerie de Périers sur la zone d'activités communautaire La Mare aux Raines, la Communauté de Communes Sèves-Taute s'était engagée, par délibérations en date du 27 juillet 2016 et du 30 novembre 2016, à remettre en fonctionnement un forage situé sur un terrain jouxtant la parcelle sur laquelle l'usine devait se construire puis, une fois les travaux réalisés, à céder la parcelle et le puits à la société, au prix de 8 € HT le m². Le terrain en question, cadastré ZE 5, et son chemin de desserte, chemin rural n°9, représentent une superficie globale de 817 m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- d'autoriser le Président à honorer les engagements qui avaient été pris par la Communauté de Communes Sèves-Taute et de l'autoriser à signer l'acte de vente, en l'étude de Maître LECHAUX, notaire à Périers, ainsi que tout autre document s'y rapportant,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

SyMEL : Election des représentants de la Communauté de Communes

DEL20170216 - 086 (5.3)

Lors du conseil communautaire en date du 2 février 2017, le conseil communautaire a procédé à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du syndicat mixte des espaces littoraux de la Manche (SyMEL).

Toutefois, il a été précisé très récemment par le SyMEL que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pouvait être représentée au sein du SyMEL par deux représentants titulaires et deux représentants suppléants afin de tenir compte de la représentation antérieure avant la fusion des 3 EPCI composant la nouvelle communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire annule la délibération DEL20170202-028 et procède à une nouvelle élection des conseillers communautaires qui représenteront la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du Symel ;

SONT ELUS, à l'unanimité des votants,

- Monsieur Jean-Pierre DESJARDIN et Madame Arlette MARESCQ, membres titulaires,
- Messieurs Eric AUBIN et Guy CLOSET, membres suppléants.

Rivières : Délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage pour la réalisation de travaux de restauration

DEL20170216 - 087 (1.3)

Les Communautés de Communes Sèves-Taute et du Bocage Coutançais se sont engagées dans une démarche commune, sous la forme d'une entente, concernant la restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute.

Un programme de restauration des cours d'eau de ces bassins a ainsi été élaboré en association avec les acteurs locaux et les partenaires techniques et financiers et approuvé par les différents conseils communautaires en juin dernier. Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG), dont le projet d'arrêté préfectoral est actuellement soumis aux observations éventuelles du public en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement.

Par conséquent, afin de mettre en œuvre les travaux de façon cohérente sur les cours d'eau de la Sèves et de la Taute qui traversent leurs territoires et de réaliser des économies d'échelle du fait de la mutualisation de leurs moyens, il a été proposé à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur ces cours d'eau à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Le conseil communautaire de Coutances Mer et Bocage a approuvé le projet de convention le 15 février 2017.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute entre la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Administration : Numérotation d'ordre et de rang des vice-présidents

DEL20170216 - 088 (5.1)

Lors du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017, le conseil communautaire a procédé à l'élection des vice-présidents de la communauté de communes Côte Ouest centre Manche. Le nombre de vice-présidences a été fixé à 13. Conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, il a été procédé à l'élection des vice-présidents, de manière successive.

Cependant, seuls les trois premiers vice-présidents ont été distingués par leur ordre de priorité et les suivants ne se sont pas vus attribuer de rang de classement.

Aussi, les services de la Préfecture de la Manche, sous signature de Monsieur le Sous-préfet de Coutances, ont alerté la communauté de communes, par courrier en date du 3 février 2017, que les vice-présidents devaient être nécessairement classés dans l'ordre de leur élection pour permettre la mise en œuvre des règles relatives à la suppléance.

En conséquence, les services de l'Etat ont invité le conseil communautaire à attribuer, par une nouvelle délibération, un numéro d'ordre aux vice-présidents qui n'avaient pas fait l'objet d'un rang de classement.

Après en avoir délibéré et conformément à l'ordre des élections des vice-présidents qui se sont déroulées le 16 janvier 2017, le conseil communautaire attribue, à l'unanimité des votants, les numéros d'ordre suivants aux vice-présidents :

- 1^{er} Vice-président : Monsieur Alain LECLERE,
- 2^{ème} Vice-président : Monsieur Marc FEDINI,
- 3^{ème} Vice-président : Monsieur Roland MARESCQ
- 4^{ème} Vice-président : Monsieur Thierry RENAUD,
- 5^{ème} Vice-présidente : Madame Rose-Marie LELIEVRE,

6^{ème} Vice-président : Monsieur Jean-Luc LAUNEY,
7^{ème} Vice-présidente : Madame Michèle BROCHARD,
8^{ème} Vice-présidente : Madame Joëlle LEVAVASSEUR,
9^{ème} Vice-président : Monsieur Michel NEVEU,
10^{ème} Vice-président : Monsieur Jean-Paul LAUNEY,
11^{ème} Vice-présidente : Madame Anne HEBERT,
12^{ème} Vice-président : Monsieur David CERVANTES,
13^{ème} Vice-président : Monsieur Thierry LOUIS.

Administration : Election des membres des commissions thématiques communautaires

DEL20170216 - 089 (5.3)

Lors du conseil communautaire du 2 février 2017, les 13 commissions thématiques suivantes ont été validées : « Administration générale, finances et marchés publics », « Sports », « Travaux et services techniques », « Aménagement du territoire », « Enfance – Jeunesse », « Tourisme », « Cohésion sociale », « Culture », « Affaires économiques », « Environnement », « Développement durable et transition énergétique », « Services à la population et communication » et « Ressources humaines ».

Les commissions sont ouvertes dans un premier temps aux conseillers communautaires titulaires ou suppléants, ainsi qu'aux anciens conseillers communautaires siégeant dans les trois communautés de communes avant la fusion. Ainsi, ces personnes ont été invitées à se porter candidates pour s'inscrire dans les différentes commissions et ce avant le 15 février 2017.

Il est rappelé que le nombre des conseillers admis à participer dans chacune des commissions est fixé à une vingtaine, hormis la commission Tourisme dont le nombre est limité à 15 conseillers en vue de la création du conseil d'exploitation de l'office du tourisme communautaire.

Après avoir pris en compte les inscriptions reçues à ce jour, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de :

- valider la composition des 11 commissions thématiques communautaires conformément aux tableaux joints à la présente délibération et de déclarer les commissions suivantes complètes :
 - Commission « Administration générale, finances et marchés publics »,
 - Commission « Travaux et services techniques »,
 - Commission « Aménagement du territoire »,
 - Commission « Enfance – Jeunesse »,
 - Commission « Tourisme »,
 - Commission « Cohésion sociale »,
 - Commission « Affaires économiques »,
 - Commission « Environnement »,
 - Commission « Développement durable et transition énergétique »,
 - Commission « Services à la population et communication »,
 - Commission « Ressources humaines »,
- d'autoriser au sein de ces commissions la constitution de groupes de travail plus spécifiques à des thématiques précises,
- de faire appel à candidature auprès des conseillers municipaux afin de compléter les commissions « Sports » et « Culture ».

Tourisme : Election des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme communautaire

DEL20170216 - 090 (5.3)

Conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme, la communauté de communes a instauré sur son territoire un office de tourisme communautaire, Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale dont les statuts ont été validés par délibération du 2 février 2017.

Conformément à l'article L.2221-3 du CGCT, l'office de tourisme communautaire est administré par un conseil d'exploitation. Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du président de la communauté de communes.

Conformément à l'article 7 des statuts, le conseil d'exploitation est composé de 31 représentants. Les élus du conseil communautaire disposent de la majorité des sièges. Ledit conseil est réparti en deux collèges : 16 représentants de la communauté de communes dont le président et 15 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la communauté de communes, à savoir : les hébergeurs, les restaurateurs et cafetiers, les gestionnaires de sites culturels, les gestionnaires d'activités de loisirs, les professionnels de l'agro-alimentaire et producteurs locaux, les artisans et commerçants, les associations à vocation d'animation touristique et de loisirs, les habitants.

Concernant les socio-professionnels, une réunion d'information organisée par l'office de tourisme a eu lieu le 6 février 2017 afin, d'une part, de présenter la structure et, d'autre part, d'inciter les volontaires à faire partie du conseil d'exploitation.

Ceci exposé, Monsieur le Président propose les désignations suivantes :

<p>Collège des représentants de la Communauté de Communes : <i>16 représentants</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Henri LEMOIGNE- Monsieur Jean-Luc LAUNEY- Madame Christine COBRUN- Madame Simone EURAS- Monsieur Michel FRERET- Monsieur Christophe GILLES- Madame Anne HEBERT- Madame Hélène ISABET- Monsieur René LAMAZURE- Monsieur José CAMUS-FAFA- Madame Arlette MARESCQ- Monsieur Michel NEVEU- Monsieur Jacky LAIGNEL- Monsieur Guy CLOSET- Monsieur Alain JEANNE- Monsieur Alain LECLERE
<p>Collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme : <i>15 représentants</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Valentin BIVILLE- Monsieur Damien SOYER- Monsieur Gérard COUSIN- Monsieur Pascal BIVILLE- Madame Aline DUVAL- Monsieur Pascal GROULT- Madame Stéphanie MAUBE- Monsieur Franck LEMOINE- Madame Christine HERVIEU- Monsieur Didier LECOEUR- Madame Françoise LEMOIGNE- Monsieur Patrice LAURENT- Monsieur Michel BAUDRY- Monsieur Yann MOUCHEL- Madame Sylvie FOLLIOT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide, à l'unanimité des votants, la désignation des représentants de la Communauté de Communes Côte ouest Centre Manche ainsi que des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme communautaire, figurant dans le tableau ci-dessus.

Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre de sa délégation de compétence, il a signé les documents suivants :

DEC 2017-001 Décision portant création de la régie de recettes et d'avances « Jeunesse Périers »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DEL20170202_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4^e alinéa ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 février 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du Service « Jeunesse Périers » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Article 2 - Cette régie est installée à l'accueil du pôle Jeunesse, 4 place du Fairage à Périers à partir du 13 février 2017.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : participations financières des parents pour l'accueil et les repas de leurs enfants au centre de loisirs;

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraires ;

2° : Chèques ;

3° : Chèques-Vacances ANCV ;

4° : CESU ;

5° : Spot 50 ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances. (Carnet à souche remis par le Trésorier).

Article 5 - La régie paie les dépenses suivantes (12) :

1° : alimentation ;

2° : fourniture bricolage ;

Article 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier (Trésor Public à La Haye) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100 €.

Article 11 - Le régisseur verse auprès du Trésorier (Trésor Public à La Haye) la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 15 – Monsieur le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DEC 2017-002 Décision portant création de la régie de recettes « Jeunesse La Haye »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DEL20170202_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4^e alinéa ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 février 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Il est institué une régie de recettes auprès du Service « Jeunesse La Haye » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Article 2 - Cette régie est installée à l'accueil de la Maison Intercommunale, 20 rue des Aubépines à La Haye à partir du 13 février 2017.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : participations financières des parents pour l'accueil et les repas de leurs enfants au centre de loisirs;

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraires ;

2° : Chèques ;

3° : Chèques-Vacances ANCV ;

4° : CESU

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances. (Carnet à souche remis par le Trésorier).

Article 5 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

Article 8 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier (Trésor Public à La Haye) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 9 - Le régisseur verse auprès du Trésorier (Trésor Public à La Haye) la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé

dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 – Monsieur le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DEC 2017-003 Décision portant signature d'un avenant au marché CL2016-008 – Lot 2

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants,

Vu la délibération n°6 en date du 29 novembre 2016 du conseil communautaire du canton de Lessay désignant l'entreprise attributaire des marchés,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes du canton de Lessay du 28 novembre 2016 proposant un classement des offres au vu de l'analyse,

Considérant l'intérêt d'ajouter la prestation « transport jusqu'au quai de transfert » pour le lot 2, DECIDE de signer avec l'entreprise LESIGNE titulaire du lot 2 du marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Créances, Pirou et Saint-Germain sur Ay l'avenant n°1, avenant intégrant :

- la prestation « transport jusqu'au quai de transfert », qui n'engendre aucune variation de prix du marché.

DEC 2017-004 Décision portant signature d'un avenant au marché CL2016-005 – Lot 5

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants,

Vu la délibération n°4 en date du 24 mai 2016 du conseil communautaire du canton de Lessay autorisant le Président à désigner l'attributaire du marché – lot 5,

Considérant l'intérêt d'annuler la pose d'un support en acier thermolaqué,

DECIDE de signer avec l'entreprise LEFER titulaire du lot 5 du marché relatif à la rénovation du gymnase communautaire situé à Lessay – phase 2 l'avenant n°3, avenant intégrant :

- une moins-value pour la non-exécution de la prestation de pose d'un support en acier thermolaqué, pour un montant de 5 553 € HT soit 6 663,60 € TTC, ce qui induit une diminution du marché initial de 5.55 % le portant de 99 992,27 € HT à 94 439,27 € HT.

DEC 2017-005 Décision portant signature d'un avenant au marché CL2016-005 – Lot 1

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants,

Vu la délibération n°4 en date du 24 mai 2016 du conseil communautaire du canton de Lessay désignant les entreprises attributaires des marchés,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes du canton de Lessay du 24 mai 2016 proposant un classement des offres au vu de l'analyse,

Vu la décision de signer un avenant de moins-value avec l'entreprise LEFER d'un montant de 5 553 euros HT,

Considérant l'intérêt de remplacer la mise en œuvre de l'enrobé sur le parvis par la pose d'un béton désactivé,

Considérant les crédits rendus disponibles grâce à la moins-value liée à l'avenant n°3 de l'entreprise LEFER,

DECIDE de signer avec l'entreprise FAUTRAT FRERES titulaire du lot 1 du marché relatif à la rénovation du gymnase communautaire situé à Lessay – phase 2 l'avenant n°3, avenant intégrant une plus-value pour le remplacement de la mise en œuvre d'un enrobé sur le parvis par la fourniture et la pose d'un béton désactivé sur le parvis de l'extension, pour un montant de 806.25 € HT soit 967.50 € TTC, ce qui induit une augmentation du marché initial de 0,522 % le portant de 154 593,03 € HT à 155 399,28 € HT.

DEC 2017-006 Décision portant création de la régie de recettes « Tourisme »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DEL20170202_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4^e alinéa ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Il est institué une régie de recettes auprès du service public industriel et commercial «Côte Ouest Centre Manche Tourisme».

Article 2 - Cette régie est installée au Pôle administratif de Lessay, 11 place Saint Cloud à Lessay à partir du 13 février 2017.

Article 3 - La régie encaisse les produits liés à la vente de

1° : tous les services rendus par l'office du tourisme à la population dont la tarification aura été préalablement fixée par le conseil d'exploitation de l'office de tourisme communautaire : vente de documents et de produits touristiques, photocopies, droits de place, visite guidée, randonnée, promotion des professionnels du tourisme, vente de produits dans le cadre de manifestations organisés par l'office du tourisme...

2° : tous les tickets ou documents déposés à l'office du tourisme dans le cadre d'une billetterie ou d'un dépôt-vente régi par une convention, et dont la tarification est fixée dans le cadre de ladite convention.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraires ;

2° : Chèques ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances. (Carnet à souche remis par le Trésorier).

Article 5 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Article 8 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier (Trésor Public à La Haye) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 9 - Le régisseur verse auprès du Trésorier (Trésor Public à La Haye) la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 – Monsieur le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DEC 2017-007 Décision portant création de la régie de recettes « Gîtes – Hébergement »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et

montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DEL20170202_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4^e alinéa ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Il est institué une régie de recettes auprès du service « Gites – Hébergement » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Article 2 - Cette régie est installée au Pôle administratif de Lessay, 11 place Saint Cloud à Lessay à partir du 13 février 2017.

Article 3 - La régie encaisse les produits liés à la vente de

1° : toutes les charges supplémentaires sur l'occupation des gites : eau, edf, supplément animal, location draps, service ménage supplémentaire...

2° : jetons pour lave-linge et sèche-linge,

3° : perception de la taxe de séjour.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraires ;

2° : Chèques ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances. (Carnet à souche remis par le Trésorier).

Article 5 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.

Article 8 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier (Trésor Public à La Haye) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 9 - Le régisseur verse auprès du Trésorier (Trésor Public à La Haye) la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Monsieur le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des prochaines dates de réunion de bureau et de conseil communautaires, à savoir :

- Réunion de Bureau communautaire : le 9 mars 2017 à 18h00,
- Réunion de conseil communautaire relatif au vote des comptes administratifs et à la validation des orientations budgétaires : le 16 mars 2017 à **18h00**,
- Réunion de Bureau communautaire : le 23 mars 2017 à 18h00,
- Réunion de conseil communautaire relatif au vote des budgets 2017 : le 30 mars 2017 à 20h00.

Les vice-présidents informent également les conseillers communautaires des dates de réunion des commissions thématiques qu'ils animent.

Aucune autre question n'étant soulevée, le président lève la séance.

Fin de séance.